



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 :

Obligation du port du masque dans certains espaces publics ouverts : prorogation des mesures dans le Haut-Rhin

Colmar, le 02/09/2020

Outre le respect des gestes barrières et de la distanciation physique, le port du masque constitue aujourd'hui une mesure efficace pour se protéger et protéger les autres de la maladie. Il est d'ores et déjà obligatoire, pour toutes les personnes de onze ans et plus, dans tous les lieux publics clos.

Compte tenu de l'évolution de la situation épidémique et d'une baisse de vigilance observée dans le département, **le préfet du Haut-Rhin a décidé de renforcer les mesures de prévention sanitaire.**

L'obligation du port du masque dans le centre-ville de Mulhouse et dans certaines situations est donc prorogée jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, inclus.

Détail des mesures applicables dans l'ensemble du département

Depuis le 14 août, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus participant à :

- **Tout rassemblement, réunion ou activité organisé sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes et soumis à une déclaration au préfet de département, à l'exception des activités sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur et des rites accomplis lors d'une célébration religieuse lorsqu'ils nécessitent que le masque soit momentanément retiré ;**

- Tout marché, vide-grenier, brocante, salon, foire ou kermesse.

Mesures complémentaires applicables à la ville de Mulhouse

En concertation avec Madame le maire de Mulhouse, le port du masque est obligatoire depuis le 14 août pour les personnes **circulant de 9h00 à 20h00 à l'intérieur du centre piétonnier de Mulhouse**, bordé par les rues suivantes :

- Avenue Kennedy,
- Rue de Metz,
- Rue de la Somme,
- Rue de la Sinne,
- Rue Jacques Preiss,
- Rue Gutenberg.

La liste des lieux concernés par cette obligation, ainsi que la durée d'application de ces mesures, pourront être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Les informations actualisées seront consultables sur le site de la préfecture : www.haut-rhin.gouv.fr

Pour information, tout manquement à cette obligation **est passible d'une amende de 135€**. Les contrôles seront renforcés par les forces de police et de gendarmerie.

Le préfet du Haut-Rhin appelle chacun à une vigilance accrue, dans un contexte de reprise épidémique sur le territoire national. Le respect des gestes barrières (se laver les mains, tousser dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique), la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et le port du masque partout où il est exigé et utile, sont plus que jamais nécessaires pour protéger les habitants du Haut-Rhin face à la propagation du virus.

Suivez les informations diffusées sur les comptes officiels :



Préfet du Haut-Rhin



@prefet68

Bureau du protocole
et de la communication
interministérielle

Service du Cabinet – Préfecture du Haut-Rhin
Tél. : 03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12
Mél. : pref-communication@haut-rhin.gouv.fr
Retrouvez nos publications sur Facebook et Twitter